



Postulat N° 04/2022 : Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire, déposé par Monsieur Vincent Pasquier le 15.12.2022.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères,

La commission ad hoc désignée par le bureau pour rapporter au Conseil la prise en considération du postulat nommé en titre, s'est réunie en date du 13.03.2023 en présence de Madame la municipale Cécile Crisinel Favre, et du postulant Monsieur Vincent Pasquier.

Pour mémoire, le postulat pour des logements protégés sur la commune demandait deux choses :

1. Que la Municipalité effectue d'ici à la fin du mois de mars 2023 un sondage d'intérêt auprès de la population des plus de 65 ans.
2. Que sur la base du sondage, le postulat soit renvoyé à une commission pour étude.

Lors de la séance de commission, Madame Cécile Crisinel Favre nous informe qu'un sondage préalable a été effectué auprès des 610 habitants de la commune ayant 60 ans et plus et nous a donné un retour quantitatif du dit sondage. Cette initiative a permis de réaliser qu'il y a un réel intérêt pour des alternatives telles que des logements protégés. Ce sondage vient donc directement répondre à la première demande du postulat.

Ceci étant dit, Monsieur Pasquier a pu répondre aux questions de précisions en lien avec l'investissement qu'un tel projet représenterait pour la commune de Montanaire et a pu nous clarifier les diverses options possibles listées dans son postulat (p. exemple, celle de céder un terrain en droit de superficie pour une coopérative d'habitation). La commune peut donc, à minima, inciter à la construction de logements protégés en cédant un terrain et en laissant des prestataires extérieurs investir et exploiter le site, ou à contrario investir elle-même dans la construction et dans l'exploitation du site. Monsieur Pasquier rappelle que ce genre de projet est soutenu à l'échelle cantonale à la fois par le Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) et la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL).

Finalement, nous nous remémorons que la Municipalité avait informé, lors du Conseil Communal du 15.12.2022 qu'elle allait ajouter un paragraphe dans le règlement de la PACom qui offrirait la possibilité d'augmenter les surfaces de construction pour les projets d'utilité publique.



En conclusion :

- du fait qu'il y a un intérêt de la population à ce genre d'habitat et du fait qu'il y aurait d'éventuelles possibilités au niveau de l'aménagement du territoire communal pour un projet de ce type, la commission propose au Conseil communal de Montanaire de prendre en considération le présent Postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour qu'elle puisse effectuer une étude plus approfondie en la matière.

Thierrens, le 15.03.2023

Thomas Wüthrich

Laurence Cuany Rieder

Marc-Antoine Vulliens

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**